



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

‘ SOUFFRANCE AU TRAVAIL ’

Comment réagir ?

QUELS SONT VOS DROITS ?
QUI PEUT VOUS AIDER ?



- ⇒ Si vous subissez des agissements sexistes voire des violences sexuelles de type harcèlement
- ⇒ Si vous vous sentez en insécurité au travail ;
- ⇒ Si vous subissez des critiques systématiques, des brimades, des humiliations, des insultes...
- ⇒ Si vous êtes mis(e) au placard, privé(e) de travail
- ⇒ Si votre hiérarchie vous refuse toute communication
- ⇒ Si votre charge de travail augmente et devient irréalisable, vos objectifs inatteignables, ou que l'on vous attribue des tâches sans rapport avec vos fonctions ;
- ⇒ Si vous sentez que le travail a un impact sur votre santé

Ces situations sont génératrices de souffrance au travail, interdites par la loi, il ne faut pas attendre que votre état de santé se dégrade pour en parler.

Votre employeur est tenu de réagir, car il doit vous garantir des conditions de travail de nature à préserver votre santé physique et mentale et votre sécurité au travail

Dans certains cas, ces agissements peuvent être qualifiés par le juge d'agissements sexistes, harcèlement moral et/ou sexuel.

CONNAITRE VOS DROITS EN TANT QUE VICTIME

Souffrance au travail, risques psychosociaux, mieux comprendre pour agir



<https://travail-emploi.gouv.fr/la-prevention-des-risques-psychosociaux-rps>

Victimes d'agissements sexistes ou de harcèlement sexuel :



<https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/harcelement-sexuel>

Victime de harcèlement moral



<https://code.travail.gouv.fr/fiche-ministere-travail/le-harcelement-moral>

Outils pratiques :

Modèle de lettre - Signalement de faits pouvant relever du harcèlement moral ou sexuel



<https://code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/signalement-de-faits-pouvant-relever-du-harcelement-moral-ou-sexuel>

Ne restez pas seul (e) :

Pour vous renseigner sur vos droits gratuitement et en toute confidentialité contactez les services de renseignement en droit du travail :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Vos-interlocuteurs-en-droit-du-travail>

AVFT, Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail

<https://www.avft.org/>
<https://www.souffrance-et-travail.com/a-propos/association/>

Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
<https://fncidff.info/>

Dans vos départements

- ✓ Conseil des prud'hommes
- ✓ Maison de la justice et du droit
- ✓ Le défenseur des droits
- ✓ Les syndicats et associations
- ✓ Syndicats
- ✓ Aide Information aux Victimes
- ✓ Asso locales



Ils pourront vous orienter vers les structures en mesure de vous accompagner et de vous soutenir localement.